



COMMUNE DE LEHON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

Séance du 12 mai 2015

L'an deux mil quinze, le 12 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie, CROCHETTE Denis

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, CARRE-FAIRIER Marie-Cécile, FRERET Céline, LEFORT Sylvie, TRISTANT Christine, BIGOT Thierry, FROITIER Jean-Michel, GOULLAUD Michel, TOUMINET Jacques, BRAULT Franck, AUGER Valérie, LE CORRE Yvon, COURDAVAULT Nadia

Pouvoirs : de Christiane SOQUET à Nathalie MALIDOR, de Gilles DELAPORTE à Henri GOMBERT, de Guy BADOUAL à René DEGRENNE

Absents : SOQUET Christiane, Guy BADOUAL, DELAPORTE Gilles

Secrétaire : Mme CARRE-FAIRIER Marie-Cécile

PREAMBULE

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 5 mars et 5 mai 2015.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – DICO

Rapporteur : R. Degrenne

Comptes rendus des derniers conseils communautaires des 30 mars 2015 et 11 mai 2015

1/ Urbanisme – Elaboration du PLUi – Transfert de la compétence vers Dinan Communauté – Modification des statuts – Délibération 2015-028

Rapporteur : Henri Gombert

Rapport de présentation

A l'échelle nationale, la loi ALUR publiée au mois de mars 2014 annonce le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en mars 2017, sauf si une minorité de blocage empêche ce transfert (25% des communes représentant 20% de la population de l'EPCI).

Cette loi indique aussi, que les communes qui possèdent un Plan d'occupation des sols doivent avoir délibéré avant fin 2015 pour l'élaboration d'un PLU, sinon celles-ci seront contraintes d'appliquer le RNU (Règlement National de l'Urbanisme).

A l'échelle du Pays de Dinan, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Dinan a été rendu opposable le 20 septembre 2014. A compter de cette date, les communes ont 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme en compatibilité.

A l'échelle de Dinan Communauté, un Programme Local de l'Habitat a été approuvé en 2012, avec un objectif de croissance démographique important se traduisant par une production de 290 logements neufs/an.

Sur les 26 communes de Dinan Communauté :

- 17 communes possèdent un PLU
- 2 communes disposent d'un PLU à contenu POS (Plan d'Occupation du sol)
- 4 communes sous soumises à carte communale
- 1 commune est du ressort du RNU (Règlement National de l'Urbanisme)
- 1 commune vient d'approuver son PLU
- 2 communes ont une procédure de révision générale en cours.

20 communes disposent donc d'un PLU, ou sont en passe de s'en doter d'un. Cette bonne couverture en document d'urbanisme montre l'intérêt que les élus portent à la maîtrise du développement de leur urbanisation.

Certains PLU, malgré des modifications ou des révisions simplifiées récentes, vont arriver durant ce mandat, au bout des 10 ans de leur vie.

Seules 5 communes ont ou sont en cours d'intégrer les objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Ils sont également peu nombreux à être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le SCoT. En effet, la majorité des PLU datent de 2006-2008 et affichent des objectifs de développement plus importants que ceux annoncés dans le SCoT.

Cet état des lieux montre bien l'importance et l'envergure des procédures de révision générale de PLU qui vont devoir être menées durant ce mandat. A cela s'ajoute un contexte financier particulièrement pessimiste pour les finances locales à venir : toutes ces révisions auront un coût important pour les communes et Dinan Communauté (qui subventionne les mises en compatibilité au PLH) alors que, en parallèle, l'Etat va considérablement réduire ses dotations aux collectivités (moins 11 milliards d'euros d'ici 2017).

L'élaboration d'un PLUi traduirait donc la volonté de chacune des communes de notre intercommunalité de maîtriser son développement en travaillant de concert pour la traduction d'un projet de territoire, en mutualisant véritablement l'ingénierie et optimisant les moyens financiers à déployer ; le tout, en portant une attention particulière au contexte économique et financier actuel et futur de nos collectivités.

Au-delà de ces aspects, plusieurs réflexions stratégiques qui sont en cours ou vont être lancées, sur plusieurs thématiques : tourisme, économie, assainissement... pourront être intégrées au PLUi et constitueraient un document d'ensemble cohérent au service de notre projet de territoire.

La rencontre de l'ensemble des communes début juillet 2014, a amorcé la réflexion autour de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Un document pédagogique (« Vers des plu communaux ou un Plui » ci-joint) a été élaboré suite à ces rencontres afin de faire l'état des lieux des questions posées.

Une Conférence des Maires a été organisée au mois de décembre, durant laquelle sont intervenus deux Présidents d'intercommunalité (CC de Saint James et Flers Agglomération) qui ont témoigné de l'expérience de mise en œuvre d'un PLUi dans leur intercommunalité.

En janvier, s'est engagé un travail autour des modalités de gouvernance afin de garantir la co-construction et la place de chaque Maire et Conseil Municipal, durant l'élaboration du PLUi ainsi que son suivi.

Ce travail issu des propositions et travaux des Conférence des Maires des 19 Janvier et 2 février 2015 a permis d'aboutir à un document cadre sur les règles de la gouvernance (joint en annexe). Ce document reste amendable durant l'élaboration du PLUi par validation en comité de pilotage.

A l'issue du débat, M. le Maire propose de mettre au vote le transfert de la compétence urbanisme vers Dinan Communauté.

Ainsi,

vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Communauté en date du 2 mars 2015,

Ainsi, considérant ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté

DECIDE De modifier les statuts de Dinan Communauté par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal

APPROUVE les modalités de la gouvernance pour l'élaboration d'un PLUi (annexe n°1)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'élaboration et à l'évolution de ce document d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

AFFAIRES GENERALES

Requête référé provision déposée au TA de Rennes par Mme Le Bec à l'encontre de la commune de Léhon - Délibération 2015-029

Objet de la requête en référé provision déposée le 19 mars 2015 au tribunal Administratif de Rennes par Mme LE BEC

Requête en référé tendant au paiement d'une provision à valoir sur l'indemnisation des conséquences financières pour Madame LE BEC de dommages constitués par l'effondrement d'un mur bordant la rue du Bourg à LEHON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (V. AUGER, F. BRAULT),

- **AUTORISE** le maire à agir en justice dans le cadre de la requête présentée par Mme Frédérique LE BEC contre la commune de Léhon devant le Tribunal Administratif de Rennes
- **SOLLICITE** le concours de notre compagnie AXA ASSURANCES, dans le cadre de notre contrat « responsabilité civile ».
- **DESIGNE** le cabinet de Maître GOSSELIN, Avocat au barreau de Rennes pour assurer la défense des intérêts de la commune de Léhon.

2/Bilan CNAS 2014 (CNAS comité national d'action sociale)

Question reportée compte tenu de l'absence de M. Badoual

GRANDS PROJETS

Rapporteur : René DEGRENNE

1/ Etude préalable aux projets d'aménagement durable

Pour information consultation lancée le 12 avril dernier sur la base du cahier des charges adressé par mail

Prestation Intellectuelle Marché à Procédure Adaptée

Date et heure limites de remise des offres : 19 mai 2015 à 17h00

CONTEXTE DE L'ETUDE PREALABLE AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DURABLE

La commune de Léhon, dans les Côtes-d'Armor, est une commune touristique située à toute proximité de Dinan. Ses atouts touristiques ne sont pas des moindres, avec le canal d'Ille-et-Rance (liaison Manche Océan) qui coule au pied de l'Abbaye St-Magloire (IX – XVIIe) élément majeur de son patrimoine et longe l'itinéraire véloroute voie verte (V2 V3) le long du chemin de halage, avec son écluse, les ruines du château féodal et les richesses architecturales de son bâti...

Compte-Rendu du conseil municipal du 12/05/2015 - Page 3/19

Labellisée Petite Cité de Caractère, la commune se prête régulièrement aux concours de peintres, accueille de nombreuses expositions artistiques dans les locaux de l'abbaye et se voit souvent récompensée pour son fleurissement exemplaire (démarche Zéro Phyto, prix du fleurissement local et départemental)...

Léhon s'est par ailleurs engagée dans une démarche de développement durable avec la signature de la convention des Maires et la mise en œuvre d'une gouvernance partagée avec les citoyens à travers des actions menées avec Léhon Cité durable (espace de propositions et actions citoyens –élus).

Aujourd'hui, la commune dispose de trois bâtiments vacants qu'elle souhaite **réhabiliter, en lien avec l'activité touristique, culturelle et/ou artistique**. Ce projet répond également à l'enjeu de la **revitalisation du centre bourg**, qui connaît actuellement une disparition d'un certain nombre de services et de commerces : boulangerie, café, bar, école, presbytère...

L'équipe municipale a pour idée première une destination touristique et culturelle de ces lieux. Les élus souhaitent voir ce projet s'inscrire dans une politique régionale de stratégie de Pays. Il devra être inscrit dans une cohérence territoriale. La présente étude devra conforter la durabilité des réhabilitations au regard des choix réalisés sur le territoire sur un des axes de travail de la stratégie du pays de Dinan

Un avant-projet définitif technique a été réalisé en mars 2012 par Christophe BATARD, Architecte en chef des Monuments Historiques pour une réhabilitation de l'aile Est de l'ancien prieuré St Magloire en vue de créer une extension de la mairie actuelle, non-conforme aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité. Compte tenu de la probable fusion de communes dans les années à venir, l'utilité d'occuper les lieux à ses fins administratives, n'est plus démontrée ;

Un diagnostic sur les deux bâtiments (presbytère et école du château) a été réalisé par M. Claude THIMEL, architecte du CAUE22 en ce sens et est annexé au présent cahier des charges. Ce document a été établi dans le but d'établir un état des lieux sommaire et indicatif relatif au projet d'aménagement durable. Il n'évince aucune piste de recherche de reconversion des bâtiments vacants, but de la présente étude

1 - La réaffectation de l'ancienne Hostellerie du Prieuré St Magloire, Monument historique classé.

L'aile des Hôtes ou Hostellerie a subi de nombreuses modifications au cours des siècles qui ont concouru à l'état observable de nos jours. L'édifice se situe dans le prolongement de l'aile Nord du cloître occupée par le réfectoire et ne dispose donc que de trois façades visibles.

Le site présente un caractère archéologique et historique de première importance quant à la lisibilité et la cohérence globale de l'abbaye.

Un projet de restauration et d'aménagement de ce bâtiment classé MH a commencé en 2010 et a été arrêté **au terme de l'avant-projet définitif** compte tenu du changement d'affectation décidé par le maître d'ouvrage.

Le dossier technique élaboré par le maître d'œuvre en charge de l'opération envisagée en 2010 sera consultable et devra être pris en compte pour vérifier l'adéquation avec l'usage projeté des lieux.

PREALABLE IMPORTANT : L'étude devra prendre en considération les contraintes techniques, historiques et architecturales du bâtiment. L'usage et la destination des lieux devront impérativement être compatibles avec ces différentes contraintes.

Voir la note complémentaire annexée au présent cahier des charges + les plans de l'état actuel.

2 – La réhabilitation de l'ancien presbytère : création d'un espace à vocation artistique

Il porte sur la réhabilitation de l'ancien presbytère, avec pour première hypothèse la réalisation d'un lieu d'accueil pour les artistes, un lieu de résidence permettant le séjour et la créativité dans un environnement propice. Le bâtiment pourrait accueillir des résidences d'écrivains et également se prêter à l'aménagement d'un espace de création pour des artistes plasticiens, avec un espace ouvert au public.

3 - La réhabilitation de l'ancienne école du château : création d'un espace à vocation touristique

Les locaux (années 60) de l'ancienne école primaire du château, qui a fermé ses portes à la rentrée 2013, seraient dédiés au tourisme.

La proximité immédiate de la voie verte V2 V3 (vélo route) et du GR34 C, du canal d'Ille-et-Rance, de la maison de la Rance, ainsi que de la maison des faluns, amène à explorer finement l'hypothèse de créer un centre d'hébergement touristique ayant vocation à accueillir des randonneurs ainsi que des groupes.

Un diagnostic sur ces deux projets a été réalisé par M. Claude THIMEL, architecte du CAUE22 en ce sens et est annexé au présent cahier des charges. Ce document est un état des lieux sommaire et indicatif relatif au projet d'aménagement durable. Il n'évince aucune piste de recherche de reconversion des bâtiments vacants, but de la présente étude.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude aura pour objet de définir une destination pour les locaux disponibles de la commune, en lien avec la stratégie de valorisation touristique, culturelle et patrimoniale de la commune, et plus largement celle de Dinan Communauté et au-delà.

Le cabinet conseil pourra proposer plusieurs scénarii pour la destination des locaux vacants en élargissant si besoin les domaines d'activité du projet de départ, **afin de viser une revitalisation du bourg** qui tiennent également compte des besoins de la population locale.

Conduite en 3 phases, l'étude aura pour objet d'orienter la décision des élus qui disposeront alors d'éléments d'analyse fiables et argumentés. Il s'agit de valider (ou d'invalider) le bien-fondé du projet, au regard des enjeux patrimoniaux, économiques, financiers, sociaux et environnementaux, ainsi qu'aux attentes en matière de redynamisation du bourg. Cette étude devra être menée dans une réflexion globale en s'inscrivant dans une méthodologie qui interroge le projet au regard des enjeux du développement durable

FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

1/ Décision modificative n°1 budget communal - Délibération 2015-030

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 000.00 €	
O22	Dépenses imprévues	-1 000.00 €	
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	- €
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2031-346	Etude Ecole du Château	1 840.00 €	
2031-347	Etude du Presbytère	-1 840.00 €	
2315-361	PUP - NEXITY	4 300.00 €	
1348-361	PUP - NEXITY - Participation		4 300.00 €
2315-362	PUP - LE VERGER - TERRA DEVELOPP.	1 300.00 €	
1348-362	PUP - LE VERGER TERRA DEVELOPP		1 300.00 €
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		5 600.00 €	5 600.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les modifications budgétaires sus présentées du budget communal 2015.

2/ Subvention Association Dinan Patrimoine pour les Remparts de Dinan - Délibération 2015-031

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE l'aide financière de 1 000 € au profit de l'association Dinan Patrimoine en charge de la collecte des aides en vue de la restauration des remparts de Dinan à la suite de l'effondrement des remparts de la Ville survenu le 2 mars 2015.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri Gombert

1/ Lotissement Avenue de la Grange Haye" - Nexity Foncier Conseil - COMMUNE DE LEHON convention PUP (projet urbain partenarial)- Délibération 2015-032

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme et de la délibération du 27 février 2014 de la Commune de LEHON instituant une **PUP**, la présente convention est conclue entre :

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement prévue sur les parcelles référencées Section AC n° 96, 119 et 122 sises avenue de la Grande Haye, sur la commune de LEHON.

Le principe posé par l'article L.332-6 du code de l'urbanisme issu de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion stipule que les équipements financés par la présente convention ne peuvent donner lieu à un cumul, avec une participation pour voirie et réseaux et ou des cessions gratuites de terrains.

Le montant de la participation estimée pour l'opération d'aménagement, s'élève à : 8 882.16 €.

Après s'être fait présenté la convention ci annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (F. BRAULT),

**VALIDE la convention de projet urbain partenarial avec la société NEXITY conseil foncier ci-annexée ;
AUTORISE la Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

3/Lotissement Nexity Foncier convention quadripartite (espaces communs et voiries suivi travaux et rétrocession) lotissement avenue de la Grande Haye – Délibération 2015-033

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Monsieur René DEGRENNE Maire de la Commune de Lehon
- Monsieur Gérard BERHAULT Président Dinan Communauté, Communauté de Communes de Dinan
- Monsieur Jean GAUBERT Président du SDE, Syndicat Départemental d'Energie
- NEXITY FONCIER CONSEIL

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société Nexity Foncier Conseil a déposé, en la Mairie de la Commune de LEHON, un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Avenue de la Grande Haye » de 18 lots sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AC 96/119/122 pour une superficie de 12 008 m².

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Terrassements / Voirie
- Réseaux d'Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales
- Réseau Eau Potable et Protection Incendie
- Réseau E.D.F. Basse Tension en souterrain
- Réseau Gaz en souterrain
- Réseau Téléphonique en souterrain
- Réseau Eclairage Public
- Espaces Verts

La Commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande d'autorisation du lotissement, ce dossier comprenant le programme des travaux et les plans des travaux.

Après s'être fait présenté la convention ci annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (F. BRAULT),

VALIDE la convention quadripartite ci-annexée pour le lotissement avec la société NEXITY conseil foncier ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4/dénomination lotissement Nexity Foncier Conseil – avenue de la Grande Haye – Délibération 2015-034

Dans le cadre de la réalisation du lotissement à usage d'habitation « Avenue de la Grande Haye » de 18 lots sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AC 96/119/122 pour une superficie de 12 008 m², il convient dès à présent de dénommer la rue desservant le futur lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination suivante : « Impasse des Prés Rudois ».

5/Lotissement du verger Terra Développement Conseil - convention quadripartite (espaces communs et voiries suivi travaux et rétrocession) Délibération 2015-035

Terra Développement a déposé, en la Mairie de la Commune de LEHON, un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation « Le Verger » de 25 lots sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section AV 101 pour une superficie de 18 714 m².

Convention identique à celle présentée pour le lotissement Nexity.

Après s'être fait présenté la convention ci annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR, 2 CONTRE (Y. LE CORRE, F. BRAULT),

VALIDE la convention quadripartite ci-annexée pour le lotissement avec la société TERRA DEVELOPPEMENT;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6/autorisation signature convention centre de gestion des côtes d'Armor rédaction d'actes en la forme administrative – Délibération 2015-036

Une convention de passage avait été établie par le centre des gestion des côtes d'Armor en 2009 pour le passage de canalisations sur le terrain cadastré AH 55 de 2482 m² pour une longueur de 4 m terrain appartenant aux conjoints Lucas Henri dans le cadre de la construction du bassin de rétention au Champ Brunet. Cette convention n'a jamais été signée.

Il convient de régulariser:

- d'AUTORISER le Maire à signer les conventions, autorisations de passage et tout autre document s'y rapportant.
- DONNER SON ACCORD pour établir des conventions d'autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés
- SOLLICITER auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication par le service de la publicité foncière
- DONNER tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier les actes
- DESIGNER M. LE ROUX Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des conventions

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions, autorisations de passage et tout autre document s'y rapportant.**
- **DONNE SON ACCORD pour établir des conventions d'autorisation de passage en terrain privé avec les propriétaires concernés**
- **SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger les conventions de passage définitives en vue de leur publication par le service de la publicité foncière**

- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier les actes
- **DESIGNE** M. LE ROUX Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature des conventions

7/Autorisation dépôt autorisation d'urbanisme pour travaux : construction d'un préau véhicule transport site du clos Gastel- Délibération 2015-037

Le projet de réalisation d'un préau sur le site du clos gastel est présenté à l'assemblée. La surface au sol du projet est d'environ 60 m². Il s'agit de prévoir un abri pour les véhicules transportant notamment les enfants dans le cadre des activités périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de préau au Clos Gastel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

8/Autorisation dépôt autorisation d'urbanisme pour travaux : peintures extérieures et construction abri ordures ménagères salle du clos Gastel – Délibération 2015-038

Le projet de ravalement des façades de la salle du clos gastel et celui de construction d'un local ordures ménagères sont présentés à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets présentés relatifs à la salle du Clos Gastel;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

9/Demande d'autorisation de travaux pour travaux intérieurs salle Clos Gastel (remplacement des portes locaux à risques, bétonnage de l'allée sous la tribune) – Délibération 2015-039

Les projets suivants pour la salle du clos Gastel : remplacement des portes locaux à risques, bétonnage de l'allée sous la tribune sont présentés à l'assemblée.

René DEGRENNE indique que le club participera financièrement quasi intégralement à cet investissement financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets présentés relatifs à la salle du Clos Gastel;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et à signer les différentes pièces nécessaires à la réalisation de ces projets.

TRAVAUX

1/ Bilan énergétique ensemble complexe clos gastel

Voir vidéoprojecteur

2/ CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT D'UNE COLLECTIVITE ADHERENTE avec l'ADAC pour les travaux 2015 – Délibération 2015-040

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor est un établissement public administratif, créé pour une durée illimitée entre le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément à l'article 32 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, codifié à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

L'établissement a pour objet d'apporter au bénéfice des collectivités qui y adhèrent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Il réalise l'essentiel de ses activités au bénéfice des collectivités qui y adhèrent.

Au travers notamment de leur représentation au Conseil d'administration, les collectivités adhérentes exercent sur l'Agence un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la description des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposées par l'ADAC 22, dans l'objectif d'apporter au maître d'ouvrage un conseil éclairé et indépendant.

Les projets accompagnés seront détaillés dans une annexe, établie et mise à jour au fur et à mesure des demandes du maître d'ouvrage.

Le présent contrat est passé pour la durée de l'adhésion.

Assistance d'ordre technique, juridique ou financier selon l'étendue des missions confiées par le maître d'ouvrage, elle contribue à ce que ce dernier détermine :

- la faisabilité et l'opportunité de l'opération envisagée,
- les études préalables nécessaires,
- la localisation,
- le programme,
- l'enveloppe financière prévisionnelle pour en assurer le financement,
- le plan de communication adapté,
- le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé,
- le mode opératoire permettant de conclure avec les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

L'ADAC 22 intégrera dans sa mission les objectifs que le maître d'ouvrage aura définis, le cas échéant, en matière de développement durable et prendra en compte les aspects sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que les exigences de sécurité, de confort, d'économie d'énergie et d'accessibilité.

Les prestations de l'ADAC 22 ne couvrent pas le champ de la maîtrise d'œuvre.

Dans la mesure où l'ADAC 22 associerait un partenaire à sa mission (CAUE, SDE, SDAEP, CDG, CAD, Itinéraire bis), cette démarche devra recueillir l'accord préalable du maître d'ouvrage. Les conditions d'intervention du partenaire seront établies entre ce dernier et le maître d'ouvrage, mais l'ADAC 22 assurera le pilotage des actions qui en découlent.

Article 2 : Étendue de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Missions à caractère administratif et juridique, technique et financier :

- Assistance au Maître d'Ouvrage pour déterminer l'opportunité et la faisabilité de son projet
- Appui à l'estimation du montant global de l'opération, à la définition de l'enveloppe financière prévisionnelle, à l'élaboration du budget prévisionnel de l'opération
- Assistance à la recherche des dispositifs de financement et de subventions et appui à la constitution des dossiers nécessaires à leur obtention
- Rédaction d'un programme ou d'un diagnostic de l'opération envisagée ou élaboration d'un cahier des charges visant des prestations externes (comprenant, le cas échéant, les études nécessaires)
- Aide au choix des procédures de commande publique
- Rédaction du dossier de consultation de la maîtrise d'œuvre et des prestations externes
- Assistance à la passation des contrats de maîtrise d'œuvre, de prestations externes : y compris l'analyse des offres
- Assistance au suivi et à la bonne exécution des contrats énumérés ci-dessus
- Accompagnement dans la relation avec le maître d'œuvre et les prestataires externes lors de l'exécution du marché y compris les avis sur la passation éventuelle d'avenants

Le maître d'ouvrage retient tout ou partie des prestations énumérées dans le présent document et son annexe, en considérant les capacités éventuelles de ses propres services à intervenir dans le processus du projet concerné.

Il communique à l'ADAC 22 l'ensemble des documents nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Il autorise le Conseil Général des Côtes d'Armor (Direction de l'Environnement - SATESE) à diffuser à l'ADAC 22 les informations recueillies dans le cadre de sa mission d'assistance technique relative au système d'assainissement collectif des eaux usées, et en particulier les données suivantes :

- rapports de visite légère avec tests et/ou analyses,
- rapports de bilan de pollution,
- synthèses des études de bathymétrie pour les lagunages,
- rapports annuels, et,
- données mensuelles de fonctionnement et d'autosurveillance.

Les annexes au présent contrat reprennent les choix du maître d'ouvrage sur le contenu des assistances sollicitées, et leur montant financier. La signature des annexes vaut ordre de service.

Nota : une mission complète couvrant toutes les phases d'un projet est usuellement qualifiée de "**conduite d'opération**".

Article 3 : Coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le coût de la mission est élaboré au travers des annexes visées aux articles 1 et 2, sur la base du temps passé estimé pour chaque phase de mission, et en fonction de l'importance et de la complexité du projet.

Le taux horaire est arrêté par délibération du Conseil d'administration de l'ADAC 22. Le volume horaire annuel attribué à chaque adhérent est intégré dans les estimations financières.

Il est rappelé que l'adhésion annuelle intègre un potentiel d'études fixé à 24 heures, pour l'ensemble des domaines d'intervention de l'Agence. Ce potentiel ne fait l'objet d'aucun report d'une année sur l'autre.

Article 4 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif. Un règlement annuel sera exigé, à hauteur du service fait.

Article 5 : Responsabilités des contractants / Assurances

L'ADAC 22 prodigue des conseils et des propositions au maître d'ouvrage qu'il assiste sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Ces avis et recommandations sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. Celui-ci conserve donc l'exercice plein et entier de ses compétences et des responsabilités qui y sont attachées.

La responsabilité de l'ADAC 22 ne peut donc s'exercer que dans le cadre de ses seules responsabilités professionnelles de droit commun. Elle s'assure pour couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités qui pourraient lui incomber à la suite de dommages causés à ses contractants et aux tiers, du fait de ses activités et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Libellé affaire		
Programme de voirie 2015	12h	525 €
Aménagements de sécurités quai de la Rance	10h	438 €
Aménagements de sécurités rue de la coulébart	10h	438 €
Cumul affaires en cours	32h	1 400 €
Contrat prévu adhésion	24h	1 050 €
reste à la charge de la collectivité	8h	350 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat et tout autre document s'y rapportant.

2/Adhésion Conseil en Energie Partagé – Renouvellement

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est adhérente au service de Conseil en Energie

René DEGRENNE propose de remettre au vote lors du prochain CM et d'ici là demander à Corentin Lemaître de faire des propositions pour la commune afin de prendre la décision.

3/rénovation Eclairage public programme pluriannuel Iles bretonnes - Délibération 2015-041

La collectivité a demandé au SDE de procéder à la rénovation de l'éclairage public « Quartier des Iles bretonnes - Remplacements de 3 mâts et foyers EP.. Le montant total des travaux est estimé à 14 000 € HT. La participation de la commune est de 60 % du montant des travaux soit 8 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE Le projet d'éclairage public susmentionné présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 400 € HT et aux conditions définies dans la convention «Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

4/Convention STEREDENN (entretien château avenant N°2) – Délibération 2015-042

Convention signée en 2013 avec Steredenn et approuvée en conseil municipal de février 2013 – avenant n°1 en CM du 12 juin 2014 :

Les travaux à réaliser sont répartis en 3 opérations distinctes :

OPERATION N°1

Dégagement des clématites - Nettoyage des haies - Fauchage des ouvertures Rabattage des ligneux dans les zones ouvertes Fauchage des chemins Dégagement des projecteurs Recépage de taillis

OPERATION N°2

Recépage d'arbres

OPERATION N°3

Emondage des tilleuls

Les opérations à réaliser sont ainsi réparties chaque année :

ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Opération n°1 + 2	Opération n°1 + 2 + 3	Opération n°1 + 2

MONTANT

Chaque opération est estimée en journée d'intervention pour une équipe de 6/7 personnes encadrée par un moniteur qualifié. Pour l'année 2013, elles sont estimées comme suit :

N° opération	U.V.	Quantité	P.U.	TOTAL
. Opération n°1	Journée	14	352,00 €	4928,00 €
. Opération n°2	Journée	8	352,00 €	2816,00 €
. Opération n°3	Journée	3	352,00 €	1056,00 €

Avenant N°1 de la Convention, approuvé en conseil municipal du 12 juin 2014 :

A la suite du conseil d'administration de Steredenn, les tarifs sont revalorisés afin de prendre en compte une revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2014.

Le prix unitaire de la journée passe de 352 € à 361 €. Incidence financière estimée à 225 € pour l'année 2014.

Avenant N°2 de la Convention, soumis à approbation :

A la suite du conseil d'administration de Steredenn, les tarifs sont revalorisés afin de prendre en compte une revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2015.
Le prix unitaire de la journée passe de 361 € à 372 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné et tout autre document s'y rapportant.

5/Convention STEREDENN (entretien des chemins) – Délibération 2015-043

OBJET

La commune de LEHON confie à l'association STEREDENN – Pôle Insertion par l'Activité Economique, l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées existants, soit 4 sentiers pour une longueur totale de 2,10 Km, ouverts au public.

Cet entretien qualifié de sélectif, vise à préserver les différents milieux existants, les clairières, les sous-bois, les pentes herbacées, actuellement propices au développement d'espèces protégées.

Les travaux d'entretien et de sécurisation consistent :

- Au débroussaillage léger des talus,
- Au débroussaillage des différents ronciers et fourrés de prunelliers,
- Au débroussaillage et tronçonnage des arbres déracinés au niveau du ruisseau,
- A l'abattage d'arbres et démontage de troncs obstruant le chemin,
- A l'élagage des branches basses et des rejets sur souches,
- A la maintenance du gué et de la passerelle au niveau du ruisseau,
- A la maintenance des emmarchements et rambardes,
- A l'élimination des obstacles au sol comme des souches, racines, piquets...
- Au ramassage des déchets et mise en tas en bout de chemin.

Le montant total annuel à régler à l'association ne pourra être supérieur à 5208 €.
(soit 14 journées X 372 €)

Cette convention prend effet le 1er JANVIER 2015 et expirera le 31 DECEMBRE 2015. Un renouvellement de cette convention pourra être envisagé si nécessaire et après accord des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention susmentionnée avec STEREDENN et tout autre document s'y rapportant.

7/Commande STEREDENN (désherbage thermique)

Pour information du Conseil

DEVIS DESHERBAGE THERMIQUE N°2015-01-ST-005

NATURE DES PRESTATIONS	U. V.	Quantité	P.U	MONTANT
Conduite d'une opération de désherbage thermique des aires imperméables du bourg et des lotissements de Clermont et du Clos Gastel				
<u>Travaux à réaliser en 2015</u>				
Période d'intervention : de Avril à Septembre soit 5 interventions de 2 journées	journée	10	372,00 €	3 720,00 €
Fourniture de gaz bouteille	unité	10	77,00 €	770,00 €
<u>Condition d'intervention :</u> Les dates d'interventions et l'exécution de la prestation sont planifiées en concertation avec le responsable des services techniques de la commune.				
TVA non applicable - Art. 293 B - CGI	NET A PAYER			4 490,00 €

GRANDS PROJETS

Rapporteur : René DEGRENNE
POUR INFORMATION

1/ Etude préalable aux projets d'aménagement durable

Pour information consultation lancée le 12 avril dernier sur la base du cahier des charges adressé par mail

Prestation Intellectuelle Marché à Procédure Adaptée

Date et heure limites de remise des offres : 19 mai 2015 à 17h00

CONTEXTE DE L'ETUDE PREALABLE AUX PROJETS D'AMENAGEMENT DURABLE

La commune de Léhon, dans les Côtes-d'Armor, est une commune touristique située à toute proximité de Dinan. Ses atouts touristiques ne sont pas des moindres, avec le canal d'Ille-et-Rance (liaison Manche Océan) qui coule au pied de l'Abbaye St-Magloire (IX – XVIIe) élément majeur de son patrimoine et longe l'itinéraire véloroute voie verte (V2 V3) le long du chemin de halage, avec son écluse, les ruines du château féodal et les richesses architecturales de son bâti...

Labellisée Petite Cité de Caractère, la commune se prête régulièrement aux concours de peintres, accueille de nombreuses expositions artistiques dans les locaux de l'abbaye et se voit souvent récompensée pour son fleurissement exemplaire (démarche Zéro Phyto, prix du fleurissement local et départemental)...

Léhon s'est par ailleurs engagée dans une démarche de développement durable avec la signature de la convention des Maires et la mise en œuvre d'une gouvernance partagée avec les citoyens à travers des actions menées avec Léhon Cité durable (espace de propositions et actions citoyens –élus).

*Aujourd'hui, la commune dispose de trois bâtiments vacants qu'elle souhaite **réhabiliter, en lien avec l'activité touristique, culturelle et/ou artistique**. Ce projet répond également à l'enjeu de la **revitalisation du centre bourg**, qui connaît actuellement une disparition d'un certain nombre de services et de commerces : boulangerie, café, bar, école, presbytère...*

L'équipe municipale a pour idée première une destination touristique et culturelle de ces lieux. Les élus souhaitent voir ce projet s'inscrire dans une politique régionale de stratégie de Pays. Il devra être inscrit dans une cohérence territoriale. La présente étude devra conforter la durabilité des réhabilitations au regard des choix réalisés sur le territoire sur un des axes de travail de la stratégie du pays de Dinan

Un avant-projet définitif technique a été réalisé en mars 2012 par Christophe BATARD, Architecte en chef des Monuments Historiques pour une réhabilitation de l'aile Est de l'ancien prieuré St Magloire en vue de créer une extension de la mairie

actuelle, non-conforme aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité. Compte tenu de la probable fusion de communes dans les années à venir, l'utilité d'occuper les lieux à ses fins administratives, n'est plus démontrée ;

Un diagnostic sur les deux bâtiments (presbytère et école du château) a été réalisé par M. Claude THIMEL, architecte du CAUE22 en ce sens et est annexé au présent cahier des charges. Ce document a été établi dans le but d'établir un état des lieux sommaire et indicatif relatif au projet d'aménagement durable. Il n'évince aucune piste de recherche de reconversion des bâtiments vacants, but de la présente étude

1 - La réaffectation de l'ancienne Hostellerie du Prieuré St Magloire, Monument historique classé.

L'ailes des Hôtes ou Hostellerie a subi de nombreuses modifications au cours des siècles qui ont concouru à l'état observable de nos jours. L'édifice se situe dans le prolongement de l'aile Nord du cloître occupée par le réfectoire et ne dispose donc que de trois façades visibles.

Le site présente un caractère archéologique et historique de première importance quant à la lisibilité et la cohérence globale de l'abbaye.

Un projet de restauration et d'aménagement de ce bâtiment classé MH a commencé en 2010 et a été arrêté **au terme de l'avant-projet définitif** compte tenu du changement d'affectation décidé par le maître d'ouvrage.

Le dossier technique élaboré par le maître d'œuvre en charge de l'opération envisagée en 2010 sera consultable et devra être pris en compte pour vérifier l'adéquation avec l'usage projeté des lieux.

PREALABLE IMPORTANT : L'étude devra prendre en considération les contraintes techniques, historiques et architecturales du bâtiment. L'usage et la destination des lieux devront impérativement être compatibles avec ces différentes contraintes.

Voir la note complémentaire annexée au présent cahier des charges + les plans de l'état actuel.

2 – La réhabilitation de l'ancien presbytère : création d'un espace à vocation artistique

Il porte sur la réhabilitation de l'ancien presbytère, avec pour première hypothèse la réalisation d'un lieu d'accueil pour les artistes, un lieu de résidence permettant le séjour et la créativité dans un environnement propice. Le bâtiment pourrait accueillir des résidences d'écrivains et également se prêter à l'aménagement d'un espace de création pour des artistes plasticiens, avec un espace ouvert au public.

3 - La réhabilitation de l'ancienne école du château : création d'un espace à vocation touristique

Les locaux (années 60) de l'ancienne école primaire du château, qui a fermé ses portes à la rentrée 2013, seraient dédiés au tourisme.

La proximité immédiate de la voie verte V2 V3 (vélo route) et du GR34 C, du canal d'Ille-et-Rance, de la maison de la Rance, ainsi que de la maison des faluns, amène à explorer finement l'hypothèse de créer un centre d'hébergement touristique ayant vocation à accueillir des randonneurs ainsi que des groupes.

Un diagnostic sur ces deux projets a été réalisé par M. Claude THIMEL, architecte du CAUE22 en ce sens et est annexé au présent cahier des charges. Ce document est un état des lieux sommaire et indicatif relatif au projet d'aménagement durable. Il n'évince aucune piste de recherche de reconversion des bâtiments vacants, but de la présente étude.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude aura pour objet de définir une destination pour les locaux disponibles de la commune, en lien avec la stratégie de valorisation touristique, culturelle et patrimoniale de la commune, et plus largement celle de Dinan Communauté et au-delà.

Le cabinet conseil pourra proposer plusieurs scénarii pour la destination des locaux vacants en élargissant si besoin les domaines d'activité du projet de départ, **afin de viser une revitalisation du bourg** qui tiennent également compte des besoins de la population locale.

Conduite en 3 phases, l'étude aura pour objet d'orienter la décision des élus qui disposeront alors d'éléments d'analyse fiables et argumentés. Il s'agit de valider (ou d'invalidier) le bien-fondé du projet, au regard des enjeux patrimoniaux, économiques, financiers, sociaux et environnementaux, ainsi qu'aux attentes en matière de redynamisation du bourg. Cette étude devra être menée dans une réflexion globale en s'inscrivant dans une méthodologie qui interroge le projet au regard des enjeux du développement durable

ENFANCE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ Modification horaire organisation rythmes scolaires école Mosaïque Avenant PEDT – Délibération 2015-044

La demande de modification horaire émane du corps enseignant et tout particulièrement des enseignantes de PS et MS concernées par le changement. Après consultation les différents protagonistes ont émis un avis favorable : conseil d'école, personnel ATSEM en charge des maternelles, coordonnatrice de TAP, comité de pilotage « rythmes scolaires » y compris DDEN de la circonscription.

PAS DE MODIFICATIONS DE LA GS AU CM2						
2015-2016 de la GS au CM2	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
7h30 - 8h30	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	
8h30-12h	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	TOTAL
12h-13h45	Pause méridienne	Pause méridienne	Garderie (0h45)	Pause méridienne	Pause méridienne	
13h45 - 15h15	Enseignement (1h30)	Enseignement (1h45)			Enseignement (1h30)	Enseignement (1h45)
15h15 - 15h30	TAP (1h15)		TAP (1h)		TAP (1h15)	Garderie (3h15)
15h30-16h30						
16h30 - 18h45	Garderie (2h15)	Garderie (2h15)		Garderie (2h15)	Garderie (3h15)	TAP : 3h30
Nombre d'heures d'enseignement	5h00	5h15	3h30	5h00	5h15	enseignement : 24h
TAP : temps d'activités périscolaires						
Modifications apportées : texte en orange ci-dessous						
Ecole Mosaïque 2015-2016 PS et MS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
7h30 - 8h30	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	Garderie (1h)	
8h30-12h	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	Enseignement (3h30)	TOTAL
12h-13h45	Pause méridienne	Pause méridienne	Garderie (0h45)	Pause méridienne	Pause méridienne	
13h45 - 14h45	TAP (1h15)	TAP (1h)			TAP (1h15)	Enseignement (1h45)
14h45 - 15h00						
15h15 - 16h30	Enseignement (1h30)	Enseignement (1h45)		Enseignement (1h30)	Garderie (3h15)	
16h30 - 18h45	Garderie (2h15)	Garderie (2h15)		Garderie (2h15)		
Nombre d'heures d'enseignement	5h00	5h15	3h30	5h00	5h15	enseignement : 24h
TAP : temps d'activités périscolaires						

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la modification des horaires d'organisation des rythmes scolaires à l'école Mosaïque, telle que présentée ci-dessus.

TOURISME / PATRIMOINE / CULTURE

1/ Présentation agenda de l'été 2015

Le programme de l'agenda de l'été 2015 est présenté aux élus.

Succès des journées européennes, bonne logistique, très bonne fréquentation (3758 marques pages ont été distribués), les visiteurs et exposant sont très contents.

Le 19 mai : 2 peintres américains arrivent

Fin mai : d'autres peintres arrivent.

René DEGRENNE félicite Joëlle LEGUIFFANT de son investissement par rapport à la culture.

2/ PCC – Convention de Prêt de l'Exposition des œuvres réalisées par les peintres africains – Délibération 2015-045

Dans le cadre des Petites Cités de Caractère, la Commune a accueilli l'an passé deux artistes africains. Les œuvres qu'elles ont réalisées, ainsi que celles des 4 autres artistes africains accueillis sur la même période dans d'autres petites cités bretonnes, vont être prêtées aux Communes pour la saison 2015/2016.

Léhon pourrait ainsi accueillir les œuvres durant tout le mois de juillet 2015.

Ce prêt fait l'objet d'une convention spécifique, ayant trait notamment aux conditions matérielles de l'accueil de l'exposition, aux conditions d'assurance et de communication autour de l'événement. Concernant les conditions financières, la nouveauté eu égard aux années précédentes, concerne l'application à la Commune d'un forfait de 300€ pour la fourniture d'un stock de 30 catalogues d'exposition

Après s'être fait présenter la convention de prêt précitée, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE la convention aux conditions présentées et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

COMMUNICATION

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ Opération remise de dictionnaires aux CM2 passage en 6^{ème}

Cérémonie prévue le samedi 27 juin à 11h00 au marché Bio

2/ Refonte site internet : contrat Emajine avec Ceasy– Délibération 2015-046

Il est proposé au Conseil Municipal la refonte du site Internet de la Commune.

Il est présenté au Conseil le devis proposé par le gestionnaire actuel, l'entreprise Ceasy d'un montant global de 2 390 € HT auquel il faudra ajouter 600 € de formation pour le personnel qui gèrera les mises à jour du site.

Un module « Emajine » comprenant le droit d'utilisation de l'interface d'administration Emajine est proposé pour un montant de 29,00€ HT par mois et sa maintenance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (V. AUGER),

VALIDE la proposition de l'agence Ceasy aux conditions présentées et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document s'y rapportant.

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : Thierry Bigot

1/ propositions comité de pilotage – désignation des référents des commissions thématiques « Léhon Cité Durable » Délibération 2015-047

Des référents pour les commissions suivantes sont proposés par le comité de pilotage de Léhon cité durable :

- Commission « communication » Léhon Cité Durable : Gilles DELAPORTE, Guy BOURBLANC
- Commission « marché » Léhon Cité Durable : Yvon LE CORRE, Patricia BOUDET
- Commission « déplacements » Léhon Cité Durable : Frédéric REGNAULT, Stéphanie SEROR-MEAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, valide la nomination des référents précités au sein des commissions.

2/présentation « Nature en Villes » du 31 mai au 7 juin : manifestation coportée villes de Dinan Lanvallay et Léhon convention tripartite Délibération 2015-048

Afin de valoriser les pratiques et compétences des services communaux, et dans un objectif premier de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et à l'évolution du rapport à la nature lié aux nouvelles réglementations, les communes de Léhon, Lanvallay et Dinan proposent de mutualiser l'organisation de l'événement intitulé « Nature en villeS ».

Cet événement, coordonné par la Ville de Dinan, serait cofinancé par les 3 communes.

La répartition du financement est prévue dans la convention présentée au Conseil Municipal et annexée ci-après, sur la base de 70% pour Dinan, et 15% pour chacune des deux autres villes.

Au terme des devis reçus et après l'évaluation des différentes dépenses, le montant total des frais est estimé à 3 000€ TTC aux conditions économiques de mars 2015. Cette somme ne constitue pas un forfait, le montant final sera arrêté au vu des dépenses réelles réalisées.

Le principe de co-financement est fixé comme suit :

Part estimée de la Ville de Lanvallay : 15% soit 450€

Part estimée de la Ville de Léhon : 15% soit 450€

Part estimée de la Ville de Dinan : 70% soit 2 100€

Les frais partagés concernent la conférence de Denis PÉPIN au Centre des congrès de Dinan le 4 juin, la location du Centre des Congrès, les frais de communication (conception et impression d'un dépliant et d'une affiche) et le concert au jardin anglais.

La Ville de Dinan se chargera de l'ensemble des procédures administratives, de la sélection des prestataires au suivi de la production des supports, et avancera les frais pour le compte des trois communes.

À noter que la Ville de Dinan financera entièrement les interventions des guides conférenciers du Service Patrimoine.

Le programme de toutes les manifestations organisées sur les 3 communes dans le cadre de « Nature en Villes » est présenté aux membres du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la participation de la Commune de Léhon telle que prévue dans les documents présentés à l'assemblée.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite entre les villes de Dinan Léhon et Lanvallay.

3/BRUDED : visites proposées

4/retour sur l'intervention de Léhon aux éco territoriales à vanves le 28 avril 2015

La commune de Léhon est intervenue dans le cadre d'un atelier relatif à la transition énergétique :

Quel rôle des collectivités en matière d'énergie pour 2020 ? Sous le parrainage de la Région Bretagne

Animateur : **Alain CHARRAUD**, Président Section Prospective, CESER

- Ouverture, **Dominique RAMARD**, Conseiller régional, Président de la Commission environnement, Délégué à l'énergie
- Les ENR dans une démarche globale de boucle énergétique locale **René JEGAT**, Président, Pays de Pontivy
- Une démarche de maîtrise de l'énergie (conseil en énergie Partagée) **Frédéric MARCHAND**, Chargé de mission Energie pour le pays de Fougères

• **Comment une commune d'environ 3000 habitants a su faire d'une richesse naturelle, une source d'énergie publique (bois énergie) ? (présentation des travaux de l'école Mosaïque, dans le cadre de l'objectif des 3x20 et de la Convention des Maires)**

René DEGRENNE, Maire, Léhon et Léo CARABEUX

- Quel bâtiment économe pour demain ? Un élément de la transition énergétique, les Smarts grids et la domotique **Marc AUBRY** Directeur général, Syndicat d'Electricité du Morbihan

AFFAIRES DIVERSES

1/Club de Hand Ball : nouvelle appellation

Le Conseil d'Administration du club léhonnais de Handball a décidé lors de sa séance du 23 avril 2015 que l'ASC Léhon Handball devient

LEHON DINAN'COM HB

2/ Jurés d'assises – tirage au sort Délibération 2015-049

Tirage au sort à partir du fichier électoral.

Conditions d'éligibilité : + de 23ans (né(e) avant le 31 décembre 1992)

Il est demandé à plusieurs conseillers municipaux de tirer au sort les jurés d'assises à partir de la liste électorale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le Procès-Verbal du tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune de Léhon de six personnes, dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la cour d'assises des Côtes d'Armor 2016 annexé à la présente délibération.

3/Jumelage : réception des jeunes allemands en juin 2015 Convention d'hébergement – Délibération 2015-050

CONVENTION HEBERGEMENT AVEC L'EPLEFPA de CAULNES,
Route de Dinan 22350 CAULNES

Dans le cadre du Jumelage entre les Communes de Léhon et Abstatt, l'EPLEFPA de CAULNES hébergera un groupe d'élèves et accompagnateurs Allemands du jeudi 18 juin au soir au jeudi 25 juin au matin.

Effectif accueilli : 50 personnes (40 élèves et 10 accompagnateurs)

Prestations demandées : hébergement et petit déjeuner

Souscription d'une police d'assurance responsabilité civile (extension du contrat de la commune faite gracieusement par AXA) couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de cette occupation.

Prestation globale : **3.150,00 €**. (soit 8€ par nuit et par personne et 1 € par petit déjeuner)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**VALIDE le contrat d'hébergement proposé aux conditions indiquées et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents avec l'EPLFPA de Caulnes.**

4/Jumelage : visite du conseil municipal d'abstatt en oct 2015

visite du conseil municipal (Bürgermeister d'Abstatt) du 1^{er} au 4 octobre.

5/ Questions diverses

- Voirie 2014
- Divers

Séance levée à 23h00.

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Suivent les signatures,